



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

## Aux communes du canton de Fribourg

Service des ponts et chaussées SPC  
Tiefbauamt TBA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 44, F +41 26 305 36 51  
www.fr.ch/spc

—  
Réf : AM/mld/mb  
Affaire traitée par : André Magnin  
T direct : +41 26 305 36 40  
Courriel : andre.magnin@fr.ch

*Fribourg, le 23 mars 2011*

### Évacuation des eaux de chaussées des routes cantonales

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous vous informons que d'une façon générale et dorénavant l'évacuation des eaux de chaussées des routes cantonales est prévue selon un concept indépendant et séparé des autres systèmes d'évacuation des eaux (maisons, places, routes communales ou de tiers et autres ouvrages nécessitant une évacuation des eaux, non compris les trottoirs longeant les routes cantonales dont le coût de construction et d'entretien du système d'évacuation des eaux est partagé).

Ce principe, qui va aussi dans l'intérêt de la commune, est appliqué par le Service des ponts et chaussées (SPC) pour les raisons principales suivantes :

1. La canalisation réalisée pour la route cantonale lors de sa construction lui suffit.
2. Une fois un raccordement de tiers autorisé et réglé par convention, le propriétaire de la canalisation perd la maîtrise de ce qui se passe en amont de ce raccordement : d'autres parcelles peuvent venir se raccorder sans autorisation.
3. Lorsque ces canalisations ne suffisent plus pour l'évacuation des quartiers agrandis, elles doivent être refaites alors que cela ne serait pas nécessaire pour la route.
4. Si la chaussée doit être élargie (bandes cyclables ou agrandissement du gabarit au statut de la route), il faut garder de la réserve de capacité de la canalisation de la route cantonale.
5. Le calcul hydraulique de l'évacuation des eaux de chaussées table sur un temps de retour d'une année (norme VSS 640 353 évacuation des eaux de chaussée), alors que le temps de retour pour les infrastructures communales est souvent de 5 voire 10 ans, ce qui nécessite des canalisations plus grandes et des volumes de rétention plus importants. Les deux systèmes, calculés sur des bases différentes, ne sont pas compatibles.
6. A terme, les eaux de certains tronçons de chaussées devront vraisemblablement être traitées avant leur restitution dans les cours d'eau. Il est préférable de n'avoir à traiter que les eaux de chaussée.

Dès lors, le SPC recommande aux communes développant des projets touchant des routes cantonales de prendre contact dès la première phase d'étude afin de définir les modalités permettant de garantir ce principe.



André Magnin  
Ingénieur cantonal



Denis Wéry  
Chef de la Section projets routiers